LA LETTRE

1062

13-02-2020

du Snudi Force Ouvrière

Hebdomadaire du Snudi FO



\$

M

R

SNUDIFO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437 CPPAP n° 0910 S 07512 Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication: Frédéric VOLLE

Page 2

Haute-Loire : communiqué du SNUDI 43 sur la pseudo-revalorisation

Page 3

Communiqué FNEC FP-FO: Guadeloupe

Page 4

Ain : communiqué des organisations syndicales de l'Éducation nationale FNEC FP FO, CGT Éducation et SNES FSU

Page 5

Tarn: compte rendu d'audience à la DSDEN sur les SEGPA

Page 6

Puy-de-Dôme : communiqué du SNUDI 63 sur les AESH Val-de-Marne : cité éducative de Créteil - Non à la zone franche !

Page 7

Pas-de-Calais : extrait d'une déclaration commune SNUDI-FO - SNUipp-FSU

sur les lignes directrices de gestion

Aude : courrier du SNUDI 11 à une IEN suite aux intempéries

Page 8

Trop-perçu: note du SN

Page 9 - 10

Amiante : fiche technique de la FNEC FP-FO

Annexe:

Revalorisation : les 4 scenarii avec la durée des échelons

Assistance OGAC: pour tout problème, contactez ogacsupp@gmail.com ou

téléphonez au 06 59 15 99 38

<u>Assistance PAL</u>: pour tout problème, contactez pal3.assistance@gmail.com

Site public : http://www.fo-snudi.fr

BO: http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html

Légifrance:http://www.legifrance.gouv.fr

Haute-Loire : communiqué du SNUDI 43 sur la pseudo-revalorisation

La « revalorisation » BLANQUER, un tissu de mensonges !

La FNEC FP FO a participé à la 2° réunion sur la pseudo revalorisation BLANQUER. Dire que l'on se fout de la gueule du monde est peu :

Ainsi il est proposé une prime attribuée selon 4 scenarii pour un montant global de 200 millions d'€ et non 500 comme on nous le communique. (voir communiqué en pj)

1er scénario:

Prime dégressive de 157€ au 2ème échelon à 64€ au 5^{ème} et <u>rien pour les autres</u>

2ème scénario:

Prime dégressive de 128€ au 2ème échelon à 50€ au 6ème et <u>rien pour les autres</u>

3ème scénario:

Prime dégressive de 114€ au 2ème échelon à 14€ au 8ème et <u>rien pour les autres</u>

4ème scénario:

Prime dégressive de 93€ au 2ème échelon à 14€ au 11ème et <u>rien pour les autres</u>

RAPPEL : le point d'indice est gelé jusqu'en 2022

Si vous voulez gagner plus, il faudra travailler pendant les vacances ou accepter d'autres missions (lesquelles pour un PE? On ne sait pas!) 300 millions d'€ y seraient consacrés.

AUTREMENT DIT notre STATUT pour un plat de lentilles.

Et dans les lentilles, il y a des cailloux : avec la revalorisation certains perdront de l'argent ! Incroyable !

Dans le scénario n°1 en passant du 4éme au 5émé échelon, un PE perdrait de l'argent : -7.20€/ mois. Ça vaut le coup d'être promu.

ALORS PLUS QUE JAMAIS, NE NOUS LAISSONS PAS TONDRE LA LAINE SUR LE DOS!

Page 2 La Lettre n° 1062

Communiqué FNEC FP-FO du 9 février

La FNEC-FP FO salue la grève de nos camarades en Guadeloupe

La FNEC FP-FO a pris connaissance du communiqué de la section fédérale de la FNEC FP-FO de Guadeloupe suite à son assemblée générale.

Nos camarades étaient en grève depuis le 5 décembre pour le retrait du projet de réforme de retraite universelle par points, mais aussi pour l'annulation des suppressions de postes dans l'Education Nationale qui frappent ce département.

La plupart des établissements (écoles, collèges, lycées...) étaient ainsi bloqués depuis plusieurs semaines.

Nos camarades de la FNEC FP-FO de Guadeloupe nous informent que la grève a permis d'obtenir la suspension de la suppression annoncée des 72 postes dans le département cette année.

Pour autant, la FNEC FP-FO de Guadeloupe maintient toutes ses revendications : le retrait de la réforme des retraites, l'abandon de la réforme du baccalauréat, l'augmentation des salaires...

La FNEC FP-FO salue la mobilisation déterminée des personnels de Guadeloupe, dans laquelle les camarades de la section fédérale de la FNEC FP- FO ont pris toute leur place, qui a permis d'imposer ce premier recul au ministre Blanquer.

Avec sa section fédérale de Guadeloupe, la FNEC FP-FO sera vigilante sur le fait que ce moratoire sur les suppressions de postes soit confirmé et elle intervient au ministère pour que celles-ci soient définitivement annulées.

Montreuil, le 9 février 2020

Ain : communiqué des organisations syndicales FNEC FP-FO, CGT Éducation et SNES-FSU







Carte scolaire rentrée 2020 : stop au massacre !

Nous portons à la connaissance de tous les personnels de l'Ain la lettre des collègues du lycée Lalande de Bourg en Bresse (réunis à 30 en AG le 6/02) aux parents les invitants au rassemblement <u>ce mercredi 12 février à 14h00 devant la DSDEN 01 (10 rue de la paix à Bourg en Bresse)</u> suite à diminution CRUELLE de la DHG. Cette lettre tourne déjà dans le département. Une délégation des personnels du lycée de la Plaine de l'Ain d'Ambérieu sera présente, suite à cette information. Des collègues du collège de Ceyzériat seront aussi présents. Des enseignants du 1^{er} degré de Bourg en Bresse (7 postes supprimés dans les écoles de l'Ain à la rentrée alors qu'il manque cruellement de TR, que les effectifs dans les classes vont augmenter, que ce sera la fin du classement en Zone Spécifique de 40 écoles !) seront eux aussi devant la DSDEN ce mercredi à 14h00.

Pour les organisations syndicales FNEC FP FO, CGT Education et SNES FSU alors que les personnels sont engagés depuis le 5 décembre dans la grève pour le retrait de la réforme des retraites qui ferait baisser les pensions de tous, les annonces du Ministre BLANQUER sur une pseudo revalorisation pour compenser cette baisse (jusqu'à 40%!) sont de l'enfumage. L'établissement de la carte scolaire dans l'Ain (écoles, collèges, lycées, LP) mais plus généralement sur l'académie et sur tout le territoire est l'occasion pour le gouvernement de poursuivre sa politique d'austérité dont les élèves et les personnels sont les victimes directes.

Alors stop au massacre! Pour nos élèves, pour nous, pour l'Ecole Publique, pour la rentrée 2020 et pour l'avenir: on ne lâche rien!

Nous invitons à la tenue de réunions d'écoles, d'AG de secteurs et d'établissements de tous les personnels (y compris à la DSDEN) pour établir les revendications et envoyer des délégations pour

se rassembler ce mercredi 12 février à 14h00 devant l'IA à Bourg en Bresse et faire remonter les réunions fixées et initiatives prises aux organisations syndicales.

Bourg en Bresse le 10 février 2020

Page 4 La Lettre n° 1062

Tarn: compte rendu d'audience à la DSDEN sur les SEGPA

SEGPA

face au peu de moyens alloués, il faudrait que les équipes choisissent entre sacrifier les élèves de SEGPA ou sacrifier les élèves de collège.

Pour FO, c'est inacceptable!

Le Ministère doit entendre les revendications des collègues et donner tous les moyens nécessaires pour une rentrée dans des conditions acceptables !

Mercredi 5 février, une 40aine de collègues se sont rassemblés devant le Rectorat pour revendiquer le maintien de leur dotation.

Une délégation de 5 collègues de SEGPA accompagnée de FO a été reçue par Mme la Directrice de Cabinet et Monsieur le Secrétaire Adjoint.

Rappelons-nous:

Déjà, pour la rentrée 2017, la DGH allouée aux SEGPA avait été amputée de 5h. A l'époque, le Rectorat répondait à une délégation tarnaise que c'était l'occasion pour les équipes de mettre en pratique une pédagogie innovante... Force est de constater aujourd'hui que les inclusions (dixit pédagogie innovante pour l'administration) dans certaines matières sont difficiles et qu'enseigner à un groupe-classe ne permet pas à l'enseignant d'adapter sa pédagogie aux difficultés que rencontre chaque élève.

Alors qu'en 2017, les représentants de la Rectrice nous avaient affirmé droit dans les yeux qu'ils ne toucheraient plus aux SEGPA,

le CTA de ce lundi 3 février acte l'amputation de la DGH des SEGPA!

Au cours de l'audience, les enseignants de SEGPA ont bien mis en évidence les grandes difficultés qu'ils rencontraient avec la dotation actuelle et ce que cette baisse de moyens annoncée allait engendrer: ajouter de 3 à 5 élèves en grande difficultés dans chaque classe du collège, et/ou supprimer les travaux pratiques en sciences, et/ou supprimer l'accompagnement personnalisé, et/ou supprimer la pratique dans les ateliers des SEGPA, et/ou supprimer les projets innovants des collèges (classes coopératives, classe comédie musicale...)...

Les moyens annoncés vont donc rendre impossible l'enseignement adapté tel qu'il a été pensé à l'origine pour tous ces élèves en difficultés !

Le Rectorat explique que le Recteur doit appliquer les textes mais que, pour autant, il a fait le choix de laisser une marge de manœuvre pour les SEGPA en dotant leur collèges de 3h d'autonomie. Le hic, c'est que:

- ces 3h ne seraient pas ciblées dans la DGH allouée à l'établissement comme étant pour les SEGPA;
- l'attribution de ces 3h va créer des tensions entre les équipes qui, par manque drastique de moyens, ne sont plus en mesure de fonctionner: celui qui est dans la moins pire situation devrait faire le choix de laisser ces heures d'autonomie...

Le Rectorat explique aussi que le Ministre a fait un pari: augmenter la dotation dans le 1er degré (39 postes pour l'Académie...) pour permettre l'amélioration du niveau des élèves entrant en SEGPA et dès lors l'amélioration des conditions de travail des enseignants de SEGPA!

La délégation a fait comprendre aux représentants du Recteur que les **équipes collège-SEGPA étaient soudées et soutenues par les parents d'élèves**: la preuve en est les **1200 signatures recueillies en moins d'une semaine** sur la pétition demandant le maintien des heures en SEGPA.

La délégation a réaffirmé sa revendication: maintien de la dotation!

Le Recteur réunit lundi les DASEN. Cette question sera à nouveau abordée.

Mme la Directrice de Cabinet conclut en disant que la carte scolaire est loin d'être terminée...

Elle n'a jamais eu autant raison !

Les enseignants de SEGPA et leurs collègues de collège veulent des moyens pour garantir des conditions d'apprentissage favorables pour tous les élèves !

La FNEC FP FO 81 invite les enseignants de SEGPA et leurs collègues à se réunir, à informer les parents de la situation,

à multiplier les prises de position et à continuer à faire signer la pétition en ligne!

Puy-de-Dôme : communiqué du SNUDI 63 sur les AESH

Cher(e)s adhérent(e)s,

Depuis le début de l'année certains d'entre vous nous ont interpelé sur le fait que des élèves ayant des notifications MDPH n'avaient pourtant pas d'AESH pour les accompagner dans la classe. Nous avions interpellé l'Administration à ce sujet à de multiples reprises, et la réponse qui nous était donnée est que le "ministère n'avait plus de budget pour de nouvelles embauches."

Or avec les multiples interventions de FO au niveau départemental et national, le Ministère s'est vu obliger de débloquer une enveloppe budgétaire. Nous en avons eu la confirmation cette semaine. **De nouveaux AESH vont donc pouvoir être recrutés en cours d'année.**

Nous défendrons tous les dossiers de nos adhérents en priorité.

Vous pouvez donc nous faire remonter les situations de vos classes en nous indiquant l'école et la commune ainsi que

le nom/prénom et la classe de l'élève qui n'a pas d'AESH, ainsi que tous les éléments qui nous aideront à argumenter.

Il peut donc y avoir à la fois des élèves qui n'ont pas du tout d'AESH, ou des élèves qui n'ont pas assez d'heures d'accompagnement.

Vous pouvez nous renvoyer les informations par mail et/ou nous appeler au 06 88 75 67 15.

De nombreux AESH nous rejoignent et se syndiquent au SNUDI FO 63. N'hésitez pas à en parler avec les AESH de votre école. Nous organisons aussi régulièrement des Réunions d'Informations Syndicales spéciales AESH. Le SNUDI FO 63 peut donc en organiser dans vos écoles sur demande.

Le SNUDI FO 63 est à votre disposition pour toutes questions que vous auriez.

Val-de-Marne : cité éducative de Créteil - Non à la zone franche!

Cité éducative de Créteil : Non à la zone franche ! Respect de la liberté pédagogique individuelle et des droits statutaires !

Tous les enseignants de Grande Section des écoles situées dans le périmètre de la « cité éducative » de Créteil viennent d'être réunis par l'IEN-adjointe avec des représentants d'"Agir pour l'Ecole », association dirigée par le Think tank Montaigne. Il s'agirait de contraindre tous les enseignants de Grand Section de maternelle à utiliser obligatoirement un même emploi du temps pour appliquer une même méthode pédagogique sur la phonologie, alors que notre statut des professeurs des écoles garantit notre liberté pédagogique et le choix des méthodes.

N'est-ce pas tenter de donner une couverture « pseudoscientifique » au « projet éducatif territorial » qui, en réalité, remplace « instruction » par « éducation » et ouvre grand la porte de l'école à toutes les associations de toutes espèces, piétinant la laïcité et la neutralité de l'école. D'ailleurs, en regardant de plus près les partenaires officiels de cette association « Agir pour l'école » et du Think tank Montaigne, on trouve HSBC, AXA, le Société Générale, Dassault, les laboratoires Servier, Siemens … Nous avons donc des banquiers, des marchands de canons, un laboratoire de l'industrie pharmaceutique qui s'est tristement illustré par son mépris de la santé de milliers de femmes avec le scandale du médiator responsable de milliers de morts … Tous ces gens-là sont donc maintenant devenus des spécialistes de la pédagogie et de l'humanisme.

Il y a quelques années, les banques, sous prétexte de projet pédagogique du lycée, avaient entrepris de sensibiliser les élèves du lycée Saint Exupéry de Créteil aux joies et beautés des placements boursiers, en s'immisçant dans les programmes du bac ... Le statut des enseignants avait été un bouclier protecteur des professeurs et des élèves et le tollé provoqué par l'initiative les avait contraints à y renoncer. Madame la directrice académique, les enseignants de GS de Créteil, dont les écoles ont été inscrites d'office dans le périmètre de la « Cité Educative », ont toujours un statut. Ils bénéficient toujours de la liberté pédagogique et donc peuvent décider d'utiliser telle ou telle méthode pédagogique.

N'en déplaise à ces initiateurs, qui souhaitent que la cité éducative devienne une zone franche où les droits et garanties statutaires des personnels disparaissent, afin de permettre que les prétentions des entreprises privées à redéfinir l'école selon leurs visées particulières soient mises en œuvre sans obstacle, les enseignants de ces écoles ont toujours un statut.

Les Inspecteurs de l'Education nationale qui, jusqu'à présent, avaient dans leurs fonctions un devoir de protection de l'école, des personnels, vis-à-vis des groupes de pression extérieurs ne peuvent avoir maintenant pour nouvelle mission, cité éducative oblige, de remettre les clés de l'Education nationale à « Agir pour l'école » et au Think tank Montaigne dont les représentants viendraient dans les classes. Encore une fois, le statut des enseignants existe. Les IEN, et vous-même, devez le faire respecter.

Comment ne pas faire de parallèle entre les E3C qui détruisent le baccalauréat comme diplôme national en substituant le contrôle continu aux épreuves finales anonymes et les cités éducatives qui instaurent une zone d'exception où les droits statutaires des personnels qui garantissent les programmes nationaux et les droits des élèves devraient s'estomper au profit d'associations représentants des intérêts privés ?

Le SNUDI-FO 94 réaffirme sa totale opposition à la mise en place de cités éducatives et vous demande de garantir ici qu'aucun enseignant ne se verra contraindre à accueillir dans sa classe un représentant d'une association, ni même à utiliser une méthode pédagogique qu'il n'a pas choisi.

Page 6 La Lettre n° 1062

Pas-de-Calais : extrait d'une déclaration commune SNUDI-FO - SNUipp-FSU sur les lignes directrices de gestion

Cette CAPD se déroule également à la veille de la suppression de nombreuses

compétences qui relevaient de son domaine puisque, depuis le 1er janvier 2020, elles ne sont plus consultées sur les questions de mobilité. Le gouvernement dynamite ainsi le paritarisme institué après guerre.

Refusées pourtant à l'unanimité au CTM, les nouvelles Lignes Directrices de Gestion, premières applications de la Loi Fonction Publique, ont pourtant été adoptées. Comme à son habitude, le Ministère choisit d'imposer et de passer en force. Ces LDG relatives à la mobilité des personnels restent axées autour du même esprit de destruction systématique des garanties statutaires et constituent une remise en cause grave et sans précédent des droits des personnels.

Les élu-es du personnel ont toujours su investir les CAPD comme des lieux privilégiés d'une défense individuelle et collective des collègues. Cette loi a bien évidemment pour objectif de mettre à mal les organisations syndicales représentatives. Pour autant, au SNUipp-FSU et au Snudi-FO, nous continuerons à défendre les personnels.

A partir de 2021, les CAPD ne seront plus consultées sur les questions d'avancement. Pourtant, au niveau départemental, force est de constater que la DSDEN a pris les devants. En effet, que penser du courrier que l'administration a envoyé il y a quelques semaines aux collègues pour les informer de leur promotion, foulant ainsi aux pieds les prérogatives de cette instance ?

Il y a moins d'un an, on s'enorgueillissait ici de la qualité des échanges entre organisations syndicales et administration et nous remerciions nos collègues des services de la qualité des documents en notre possession. Doit-on considérer que le dialogue social est déjà enterré ?

Aude : courrier du SNUDI 11 à une IEN suite aux intempéries

Madame l'Inspectrice de la circonscription de Lézignan Corbières,

Nous nous inquiétons des retours des collègues de votre circonscription qui sont contactés par téléphone.

Il est demandé aux collègues de se déplacer dans une école à proximité qui n'est pas leur lieu de travail. Et cela sans ordre de mission écrit.

Pour rappel, la préfecture indique que nous sommes encore en vigilance rouge et qu'il faut éviter les déplacements.

Du point de vue du service, ces déplacements ne sont pas ou peu efficaces car la circonscription n'a pas la visibilité sur les élèves présents. En effet la consigne de la DSDEN pour les parents étaient de ne pas les amener à l'école. De plus un certain nombre d'écoles sont fermées et dans l'urgence, les mairies n'ont pas toutes transmis les arrêtés municipaux de fermeture d'écoles. Dans les écoles ouvertes, l'accueil est assuré par les personnels présents qui ont pu se déplacer « sans danger » ou par des personnels municipaux présents sur le village.

Du point de vue de la sécurité, ces déplacements sont dangereux. C'est pour éviter des morts sur les routes (comme en 1999, avec une vingtaine de décès) que les recommandations de la préfecture demandent aux citoyens de ne pas se déplacer.

Le SNUDI FO 11 vous demande de ne pas faire courir aux personnels de risques dans la situation actuelle.

Veuillez agréer, madame l'Inspectrice, nos meilleurs salutations

Trop-perçu: note du SN

Note « trop-perçus »

Vous êtes nombreux à nous faire remonter des dossiers de collègues en situation financière très difficile car l'administration leur réclame le remboursement d'un trop-perçu.

Quelle est la règlementation?

L'article 37-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration indique que « Les créances résultant de paiements indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de deux années à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné (...) ».

<u>Par exemple</u>: une collègue directrice perd une classe au 1/09/16 ce qui entraine la perte d'une partie de sa BI. Cependant, l'administration oublie de rectifier le montant de cette BI jusqu'au 1/10/19 date à laquelle elle fait savoir par écrit à la collègue qu'elle lui a trop versé. Dans ce cas, l'administration ne peut lui réclamer que les sommes indûment versées du 1/10/17 au 1/10/19.

<u>Attention</u>: l'erreur de l'administration ne peut pas résulter du fait que l'agent ait oublié de signaler la modification de sa situation personnelle. Dans ce cas-là, la règle des « deux ans » ne s'applique pas.

Comment l'administration récupère le trop-perçu?

L'administration saisit le montant du trop-perçu dans un logiciel en lien avec la Direction des finances publiques qui récupère ce trop-perçu directement sur votre salaire.

La direction des finances peut vous prélever jusqu'à la quotité saisissable. Cette quotité saisissable dépend de votre salaire net et du nombre de personnes à charge : vous trouverez dans le guide du délégué au chapitre 9 partie 7 les modalités de calcul de cette quotité saisissable.

Parfois le reste des sommes indûment versées est conséquent pour le collègue et celui-ci peut se retrouver avec des problèmes de paiement de crédits... parce qu'il ne lui resterait, en guise de salaire, que son traitement moins la quotité saisissable.

Que peut faire le syndicat?

Le syndicat, dès qu'il a l'information d'un versement de trop perçu, peut se rapprocher de la DSDEN et négocier afin que les saisies sur le logiciel soient réparties sur plusieurs mois.

En effet, l'administration a le choix : soit elle indique à la DGFIP la totalité du trop-perçu et, dans ce cas, la DGFIP va prélever d'un coup la quotité saisissable le 1^{er} mois puis le reste le mois suivant ; soit elle acte un échelonnement avec le collègue (accompagné du syndicat) et indiquera alors à la DGFIP chaque mois le montant à prélever.

Si l'administration a déjà fait les démarches auprès de la direction des finances, le syndicat peut aider le collègue à écrire un courrier à la DGFIP demandant l'étalement de la dette sur plusieurs mois. Il ne faut pas également hésiter à se rapprocher du syndicat FO DGFIP pour qu'il vous aide dans ces démarches.

Page 8 La Lettre n° 1062

Amiante : fiche technique de la FNEC FP-FO

Le risque amiante:

Le scandale de l'amiante n'en finit pas de faire la UNE des journaux. Voici un récapitulatif permettant d'aider à l'action syndicale sur ce dossier.

Recensement des bâtiments :

C'est une obligation du propriétaire des locaux, inscrite dans le : Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 article 10-5

Ce travail de recensement a été fait souvent, mais pas toujours par des organismes agréés.

Pour connaître la liste des organismes agréés, il faut se rapprocher de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité du rectorat.

La deuxième obligation est que le résultat de l'inspection des locaux doit être porté à la connaissance des chefs d'établissements ainsi qu'aux représentants des personnels (article 1334-26 du code de la santé publique)

Cas particulier des directeurs d'écoles : malgré ce que dit l'administration, il ne sont pas chefs d'établissements, c'est donc l'IEN qui se substitue à eux.

Il faut donc que cette démarche émane de l'Inspecteur d'Académie en direction des mairies qui sont propriétaires.

Nous proposons aux représentants FO qui siègent dans les CHSCT d'exiger que les DTA fassent l'objet d'une étude par les CHSCT.

Exiger le respect des consignes d'hygiène et de sécurité :

Registre amiante : (DTA)

Un dossier technique amiante ainsi qu'une fiche récapitulative du dossier doivent être réalisés pour tous les établissements depuis le 31 décembre 2005. Le DTA doit être réactualisé tous les 3 ans. Le dossier technique doit comporter :

La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;

L'enregistrement de leur état de conservation ;

L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement ;

Les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention de gestion et d'élimination des déchets.

Ce dossier technique doit être tenu à la disposition du directeur d'école et des représentants du personnel.

Document unique d'Evaluation des Risques (DUER) :

Qu'est-ce que le Document Unique?

Le Document Unique permet d'identifier et classer les risques dans chaque établissement en vue de mettre en place des actions de prévention adaptées. C'est l'étape initiale préconisée pour l'établissement d'une politique de santé et de sécurité au travail.

Le DUER est de la responsabilité exclusive de l'employeur (et non du chef d'établissement ou du directeur d'école). Tout personnel peut participer à l'évaluation du risque amiante par exemple, mais c'est à l'employeur qu'il revient de prendre les mesures de prévention qui s'imposent : Intervention auprès de la collectivité pour les travaux, mise en place d'une surveillance médicale, élaboration des fiches d'exposition.

Les Textes réglementaires :

Directive n°89/391/CEE Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 Circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002

Recensement des personnels directement exposés :

la fiche annuelle d'exposition.

Parmi les obligations des chefs d'établissements (ou IEN pour le 1^{er} degré), il est indispensable que soit établie une fiche annuelle d'exposition. Ce document sera très important dans la détermination d'une maladie professionnelle éventuelle.

Dès lors qu'un agent est exposé, la fiche doit être établie et jointe à son dossier médical (c'est à dire adressée au médecin du Rectorat)

Recensement des personnels ayant été exposés :

Peu d'agents savent qu'ils ont pu être exposés de façon passive (bâtiments métalliques et/ou en préfabriqués par exemple). Il serait donc utile d'exiger dans les CHSCT par exemple, un travail systématique de recherche à partir des établissements dont on sait qu'ils sont ou qu'ils ont été infectés.

La surveillance médicale des agents :

Le décret 82-453 modifié prévoit la surveillance médicale des agents (articles 22 à 28-2). La campagne pour l'obtention de la visite médicale obligatoire prend ici tout son sens.

Le médecin de prévention informe l'agent sur :

- ▶ les risques pour la santé, liés à ces expositions
- ▶les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre
- ▶les modalités du suivi médical
- ► l'attestation d'exposition à l'amiante
- ▶ les procédures d'une éventuelle déclaration d'une pathologie au titre des maladies professionnelles

Le médecin devrait consigner toutes ces informations dans le dossier médical conservé 30 ans après la fin de l'exposition. Une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin de prévention devrait être remise par l'employeur au départ des services centraux du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement.

Page 10 La Lettre n° 1062